

CONDITIONS DE LOCATION

version mars 2026

1) PRÉAMBULE ET CONTACT

Le Clos des Pierres est propriété de la Ligue pour la lecture de la Bible, St-Légier. Il est géré par Morier Immo Services, Château d'Oex.

Personne de contact : **Nadia Morier**, info@closdespierres.ch

2) LOCAUX ET CAPACITÉ D'HÉBERGEMENT

- 1 salle à manger (60 places)
- 1 grande salle polyvalente équipée (100 places)
- 1 vestiaire avec séchage
- Cuisine semi-professionnelle et office
- Deux terrasses équipées de tables et chaises
- 8 chambres de 3 à 8 lits, 49 lits au total
- WC et douches attribuées à chaque chambre
- Buanderie
- Parking 15 places
- Connexion Internet par wifi

3) ÉQUIPEMENT ET MATÉRIEL DIVERS

Le Clos des Pierres est une grande propriété comprenant, à l'extérieur :

- un terrain de sport en herbe (17 x 38 m) équipé de deux buts de handball
- un terrain de volley ball (9 x 18 m)
- une table de ping-pong avec filets rigides
- un coin pour feu de camp et grillades
- du matériel de sport peut être loué

4) USAGE DU MATÉRIEL

a) Soin du matériel : Hormis les jeux, tables et bancs prévus pour l'extérieur, le mobilier, couvertures, oreillers, matelas, **ne doivent pas sortir du chalet.**

Les meubles qui ont été déplacés d'une pièce à l'autre durant le séjour, sont remis à leur place d'origine en fin de séjour. Les objets de décoration ne doivent pas être enlevés.

b) Détérioration du matériel : Hormis ce qui est imputable à une usure naturelle, les objets détériorés ou cassés sont facturés au locataire à leur prix coûtant. Le locataire informe le gérant des dégâts éventuels.

5) TARIFS DE LOCATION / ANNULATION DE CONTRAT

a) Tarifs de location :

Les tarifs de location en vigueur sont mentionnés sur le contrat ou joints à ce dossier.

Un acompte de 20% du devis est demandé pour confirmer la réservation et est non remboursable mais déduit de la facture finale.

b) Résiliation :

Il est possible de résilier le contrat par écrit, générant les frais suivants dûs :
jusqu'à 6 mois avant la location : 20%
de 6 mois à 3 mois avant la date de location, 50%
de 3 mois à 1 mois avant la date de location, 80%
moins de 1 mois avant la date de location, 100%.

6) HORAIRES ARRIVÉE / DÉPART

Les heures d'arrivée et de départ doivent être mentionnées par le locataire sur le contrat. L'heure de départ s'entend nettoyage inclus s'ils sont effectués par le locataire.

7) EMMENER AVEC SOI

a) **Affaires personnelles : Prendre sac de couchage, drap housse, taie d'oreiller (le linge de lit est obligatoire pour des raisons d'hygiène), pantoufles d'intérieur, linges de toilette, etc.**
Pour chaque lit du chalet, il y a un oreiller à disposition.

b) **Pour le ménage : Prendre linges pour la vaisselle et les mains, torchons, éponges, papier de ménage, produit de vaisselle, papier de toilette, sacs poubelles taxés.**
Le chalet est équipé en aspirateurs, balais, serpillières. Les produits pour les nettoyages des sanitaires et des sols sont fournis par le chalet.

8) ENTRETIEN ET REMISE EN ORDRE DU CHALET

a) **Déchets :** Les sacs poubelles taxés et ce qui peut être trié (verre, pet, métal, papier,..) sont à déposer à la déchetterie près de la gare de Rougemont. Pour le compost, il y a un endroit prévu sur la propriété du chalet.

b) **Nettoyage :** Sans convention contraire, le nettoyage des locaux est assuré par le locataire. Les locaux sont rendus propres au moment du départ. Au tableau d'affichage de la salle à manger, **il y a une checklist à disposition pour le nettoyage du chalet.** Les alentours seront également rendus propres. Le cas échéant, le nettoyage sera facturé.

9) ÉTAT DES LIEUX

Les locaux sont remis propres et en bon état au locataire. Celui-ci devra les rendre dans le même état. Un état des lieux sera fait par le gérant avec le responsable du groupe.

10) DIVERS

- a) Les animaux ne sont pas admis à l'intérieur du bâtiment.
- b) Il est interdit de fumer à l'intérieur du chalet.

11) RESPONSABILITÉS

- a) **Le propriétaire :** Il n'est pas responsable de l'irrégularité des services d'eau ou d'électricité, et décline, d'une façon générale, toute responsabilité pour défaut de jouissance ne provenant pas de sa faute.
- b) **Le locataire :** Il doit être au bénéfice d'une assurance de Responsabilité Civile (RC). Celle-ci couvre en principe toutes formes de détériorations des locaux et du matériel que vous avez loués !

Clos des Pierres, Rougemont
V1/2026